

2011_B286

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Chapelle des Pénitents Blancs - n°A7050

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteurs : Monsieur Jean BONFILLON
Monsieur Gérard BRAMOULLE

Objet : Autorisation de signer un avenant - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Chapelle des Pénitents Blancs - N° A7050

Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Afin d'assurer une issue favorable au projet de réhabilitation de la chapelle des Pénitents Blancs en une extension du musée Granet, la CPA s'est trouvée dans l'obligation de résilier le marché de muséographie et de scénographie en phase Projet. En vue de poursuivre l'opération dans le respect du calendrier et de l'Avant Projet Définitif accepté par la CPA par délibération du 19 mai 2011 le présent rapport propose la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du bâtiment introduisant des éléments techniques complémentaires à son programme, des clauses administratives nouvelles régissant la gestion du marché et un nouveau forfait de rémunération.

Exposé des motifs :

Contexte :

Par délibérations concordantes du 24 Juin 2010 et 28 Juin 2010, respectivement, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Ville d'Aix en Provence actaient la mise à disposition de la Chapelle des Pénitents Blancs pour y aménager une extension du musée Granet en vue de l'accueil des œuvres de la Fondation Planque pour une durée de quinze ans.

L'objectif de la CPA est de pouvoir inaugurer ce nouvel espace en Juin 2013 dans le cadre de l'organisation des manifestations de « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

Le programme de l'opération et les clauses des marchés de maîtrise d'œuvre intègrent cette contrainte de calendrier avec une mise à disposition du bâtiment permettant une ouverture au public au plus tard le 13 juin 2013.

Historique et point sur l'avancement de la maîtrise d'œuvre :

La délibération du 24 Juin 2010 a emporté le transfert du marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le groupement BERNARD/DURAND/SETOR désigné à l'issue d'un concours lancé par la ville d'Aix en Provence pour la réhabilitation du lieu.

Un second marché lancé par la CPA en procédure adaptée a été attribué pour la conception muséographique, scénographique, sécurité et sûreté, en réponse au programme particulier de la CPA spécifique au type d'activité projetée. Ce marché a été attribué au groupement KNEUSE / LOGIBAT / BLANC.

- Groupement en charge de la réhabilitation de la Chapelle : BERNARD/DURAND/SETOR

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par le bureau du 22 Juillet 2010, intégrant , d'une part, les modifications induites par les contraintes techniques du programme communautaire et nécessaires à la fonction principale de l'équipement centré sur l'exposition d'œuvres d'art et, d'autre part, la forfaitisation des honoraires du maître d'œuvre.

Un marché complémentaire a été approuvé, par la suite, par le bureau du 10 Novembre 2010, en réponse aux exigences et prescriptions de la DRAC Monuments Historiques (DRAC MH) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) quant à la restauration des façades et de la couverture.

Un avenant n°2 sans incidence sur le prix forfaitaire définitif des études a été présenté au bureau du 19 Mai 2011 arrêtant le coût des travaux en phase APD au montant de 2 250 000 € HT.

A ce jour, le marché est exécuté conformément au planning initial, l'appel d'offre travaux a été publié au cours du mois de Juin 2011 et le début des travaux est prévu pour le mois de Novembre 2011.

- Groupement en charge de la muséographie, scénographie, sécurité et sûreté : KNEUSE/LOGIBAT/BLANC

L'objet de ce marché était la mise en scène et en sécurité des œuvres, l'élaboration du parcours des visiteurs et l'ambiance générale du lieu.

Ce marché, notifié au mois de Juillet 2010, a connu de grandes difficultés d'exécution du fait de son titulaire. Les retards successifs lors de la remise des attendus de chaque phase d'étude, pour un cumul de presque trois mois, malgré l'application de pénalités de retard, ont conduit la CPA à la résiliation de ce marché en phase Projet (PRO), le 21 juin 2011, pour faute et aux frais et risques du titulaire. Cette phase faisait suite à celle de l'élaboration de l'Avant Projet Définitif (APD) approuvé par le bureau communautaire. En effet, le cumul de ces retards importants et l'incapacité du prestataire à fournir les éléments du projet attendus mettaient en péril de manière évidente la bonne exécution du projet dans le calendrier imparti.

Seuls les éléments techniques aboutis en phase PRO relatifs à la sécurité et à la sûreté ont été remis dans un délai acceptable, permettant leur intégration à l'appel d'offre travaux lancé en juin 2011.

Il convient, par conséquent, que la CPA prenne dès aujourd'hui des dispositions administratives et techniques permettant la poursuite et la continuité de l'opération dans le respect des objectifs calendaires et selon l'APD accepté par délibération du Bureau du 19 mai 2011.

La mise au point de cet APD conçu conjointement par le maître d'œuvre chargé de la réhabilitation de l'édifice et par le muséographe/scénographe a permis de faire apparaître certains éléments contribuant à la muséographie et à la scénographie comme des éléments structurels dont la nature des travaux se rapporte à des corps d'état du bâtiment ; éléments pour lesquels un travail de mise au point avec, notamment, la DRAC MH et l'ABF est par ailleurs nécessaire afin qu'ils puissent être pris en compte en vue de l'obtention du Permis de Construire.

Pour ces raisons techniques, mais également calendaires et économiques, développées ci-après, il est apparu opportun d'établir un avenant au marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réhabilitation de la Chapelle, de manière à lui confier la réalisation des prestations qui, tout en contribuant à la muséographie du lieu, se rapportent à des travaux de bâtiment (résille formant garde corps, faux plafonds, éclairage du bâtiment avec la mise en valeur des éléments architecturaux, la sécurité et la sûreté du bâtiment et des oeuvres...) ; la prestation propre à la muséographie / scénographie pourrait, elle, être prise en charge directement par le musée Granet dans le cadre de l'organisation prévue pour l'exposition en 2013.

Présentation de l'avenant n°3 au marché BERNARD/DURAND/SETOR

- Eléments ayant conduit à la solution d'un avenant

1. Sur le plan technique :

- la mise au point de l'APD élaboré conjointement entre l'architecte du bâtiment et le muséographe a permis de définir le meilleur parcours muséographique possible compte tenu de la configuration du lieu et d'arrêter, par conséquent, un parti d'aménagement et d'agencement intérieur . Comme indiqué précédemment, certaines prestations à réaliser se rapportant à la mise en œuvre de la muséographie concernent pour partie des travaux habituellement intégrés à des corps d'état du bâtiment ;
- l'élaboration du projet a fait l'objet de nombreuses concertations avec la DRAC MH et l'ABF qui ont orienté certains choix et pour lesquels des mises au point sont encore nécessaires dans le cadre de l'obtention du Permis de Construire.

C'est notamment le cas pour l'éclairage d'ambiance qui nécessite un avis favorable de l'ABF dont l'intégration dans les faux plafonds et en suspentes dans la nef, le rend difficilement dissociable du bâti en termes de réalisation ;

- les éléments de sécurité et de sûreté, s'ils peuvent être définis séparément, sont intimement liés à la structure de l'édifice dans leur cheminement pour la réalisation des travaux (par exemple : intégration des câbles dans les menuiseries)
- la responsabilité du constructeur doit être engagée sur le plan de la Garantie Décennale pour toutes les prestations bâtementaires structurelles, garantie déjà apportée par l'équipe de maîtrise d'œuvre du bâtiment qu'il peut étendre à un programme complémentaire.

2. Sur le plan du calendrier et des objectifs d'ouverture en juin 2013 compte tenu des enjeux nationaux liés à cet évènement :

- le lancement d'une nouvelle consultation sur les bases d'un programme identique à celui du MAPA initial de muséographie sans modification des prestations, outre les délais complémentaires de mise en concurrence non pris en compte par le calendrier actuel de l'opération, présente des risques d'infructuosité incompatible avec les délais. En effet, les délais imposés qui se sont encore réduits depuis la précédente mise en concurrence, la complexité de la mission compte tenu de l'imbrication entre le projet de réhabilitation de l'édifice et une muséographie aujourd'hui imposée et la nécessité de souscrire une assurance décennale pour le prestataire risquent fort de rendre infructueuse cette nouvelle consultation ;
- un avenant au marché du maître d'œuvre BERNARD / DURAND / SETOR intégrant la totalité des prestations bâtementaires à réaliser devra permettre de déconnecter la partie pure muséographie / scénographie du calendrier de réhabilitation évitant ainsi des interruptions de chantier.

3. Sur le plan de l'économie de l'opération

➤ Les estimations réalisées sur la base des consultations précédentes, ont démontré qu'un avenant négocié avec l'équipe de maîtrise d'œuvre BERNARD/DURAND/SETOR avec une prise en charge par le musée Granet de la muséographie/ scénographie, même dans l'hypothèse d'une assistance à maître d'ouvrage, représente la solution la plus économique comparée à la relance d'une nouvelle consultation pour la muséographie / scénographie intégrant la totalité des prestations y compris bâtementaires.

• Contenu et négociation de l'avenant

L'analyse du projet à conduit à identifier une liste de travaux à intégrer au programme du maître d'oeuvre comprenant certains éléments structurels (aménagement de l'accueil, résille en garde corps), l'éclairage d'ambiance et fonctionnel avec mise en valeur des éléments architecturaux existants, les faux plafonds et rails d'éclairage encastrés, les installations de sécurité et de sûreté des œuvres et du bâtiment et enfin les équipements technique de comptage.

Sur la base des éléments de son marché initial d'un taux d'honoraires de 12,5 % (hors missions complémentaires), le montant proposé par le maître d'œuvre dans le cadre de cet avenant était de 44 562,5 € HT.

Afin de diminuer le montant du forfait de rémunération du maître d'oeuvre, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont négocié l'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux. Estimés initialement à 356 500 € HT ils ont été négociés à 335 500 € HT.

Après négociation, le taux d'honoraires a été ramené à 12 %, pour les prestations de maîtrise d'œuvre à réaliser en mission complète et se rapportant à 154.000€ HT de travaux, et à un taux 4,84 % pour les prestations de sécurité et de sûreté (181.500 € HT de travaux) dont le PRO avait déjà été remis par le titulaire du marché de muséographie aujourd'hui résilié, soit un montant d'honoraires total de l'avenant de 27.192€ HT, représentant un rabais de 39% et se répartissant comme suit :

Eléments de programme	Coût prévisionnel des travaux après négociation	Taux de rémunération après négociation	Montant négociée de la rémunération / Prestations transférées
Structurels	60 000 € HT	12%	18 480,00 € HT
Eclairage ambiance	94 000 € HT		
Sous total MOE	154 000 € HT		
Sécurité - sûreté	181 500 € HT	4,80%	8 712,00 € HT
total	335 500 € HT		27 192,00 € HT

Le montant de cet avenant porte le montant total du marché tous avenants confondus à 247 192 € HT, soit une augmentation globale par rapport au montant du marché initial passé par la ville d'Aix-en-Provence de + 34,9%.

Récapitulatif :

Evolutions du marché	Montant des travaux correspondant € HT	Taux de la rémunération globale	Montant des avenants au marché du maître d'œuvre € HT	Montant cumulé de la rémunération du maître d'œuvre € HT	% d'évolution du marché
Marché initial (ville d'Aix-en-Provence)	1 281 750,00	12,5 % + 23 000,00€ de missions complémentaires au sens de la loi MOP soit un taux global de 14,26 %	183 218,77	183 218,77	
Marché initial compris Avenant n°1	2 000 000,00	11 % global compris missions complémentaires	36 781,23	220 000,00	20 %
Marché initial compris Avenant n°1 et n°2	2 250 000,00	9,78 % global compris missions complémentaires	sans	220 000,00	-
Marché initiale compris Avenant n°1, n°2 et n°3	2 585 500,00	9,56 % global compris missions complémentaires	27 192,00	247 192,00	34,9 %

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil de Communauté en date du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau;

VU la délibération n°2003-A285 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2003 reconnaissant l'intérêt communautaire du Musée Granet et actant son transfert au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2010 A 125 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 portant transfert de la Chapelle des Pénitents Blancs,

VU la délibération n° 2010 A 088 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 mettant en place l'Autorisation de Paiement,

VU la délibération n° 2010 A 172 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 révisant l'Autorisation de Paiement,

Vu la délibération n° 2010 B 315 du 22 juillet 2010 du Bureau Communautaire approuvant l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre et vu les clauses du marché qui fixent les modalités de passation d'un avenant pour arrêter l'estimation définitive des travaux en phase APD,

VU la délibération n° 2010 B 493 du 10 novembre 2010 du Bureau Communautaire approuvant le marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre et vu les clauses du marché qui fixent les modalités de passation d'un avenant pour arrêter l'estimation définitive des travaux en phase APD,

VU la délibération n° 2011 B 204 du 19 mai 2011 du Bureau Communautaire approuvant la réception de l'Avant Projet Définitif- Convention relative à un diagnostic archéologique- Avenants n°1 et n°2 aux marchés de maîtrise d'œuvre n°10 M083 et n° A7150,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2011.

Dispositif :

Vu ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°3 au marché A7050 de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Chapelle des Pénitents Blancs à Aix en Provence

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché A7050 de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la chapelle des pénitents blancs à Aix en Provence tel que présenté en annexe
- **DIRE** que les dépenses résultant de cette opération conformément à l'Autorisation de Programme seront imputées sur les crédits d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix, opération 2031, AP/CP DI 480 AP.

**REHABILITATION DE LA CHAPELLE
DES PENITENTS BLANCS
AIX EN PROVENCE**

AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°A7050

MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

MAITRE D'ŒUVRE :
GROUPEMENT CONJOINT NON SOLIDAIRE :

J.P. BERNARD, Architecte d.p.l.g.Mandataire
3 bd Aristide Briand
13100 AIX EN PROVENCE

J. DURAND, Architecte d.p.l.g.
3 bd Aristide Briand
13100 AIX EN PROVENCE

B.E. SETOR
350 av. du Club Hippique
Le Présidium A
13090 AIX EN PROVENCE

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°A7050

Marché initial de maîtrise d'œuvre en date du 12 juillet 2007 enregistré à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 13/10/2007 et notifié au titulaire le 23/07/2009, entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

Le groupement conjoint non solidaire :

J.P. BERNARD, Architecte d.p.l.g. Mandataire

3 bd Aristide Briand

13100 AIX EN PROVENCE

J. DURAND, Architecte d.p.l.g.

3 bd Aristide Briand

13100 AIX EN PROVENCE

B.E. SETOR

350 av. du Club Hippique

Le Présidium A

13090 AIX EN PROVENCE

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte :

La Chapelle des Pénitents Blancs transférée à la CPA pour devenir une extension du musée Granet en vue de l'accueil des œuvres de la Fondation Planque pour une durée de quinze ans sera inaugurée en Juin 2013 dans le cadre des manifestations de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ». Le programme de l'opération et les clauses du marché intègrent cette contrainte de calendrier qui exige la mise à disposition du bâtiment pour le premier trimestre 2013 et l'impératif d'une ouverture au public de la Chapelle au plus tard le 13 juin 2013.

Par délibération du 24 Juin 2010 la CPA actait du transfert du marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le groupement BERNARD/DURAND/SETOR désigné à l'issue d'un concours lancé par la ville d'Aix en Provence pour la réhabilitation du lieu.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant approuvé en bureau du 22 juillet 2010 qui intégrait les évolutions du programme de l'opération de réhabilitation nécessaires à la fonction principale du futur équipement centrée sur l'exposition d'œuvres d'art.

Approuvée par le bureau du 10 Novembre 2010, la passation d'un marché complémentaire fut néanmoins rapidement nécessaire pour répondre aux prescriptions émises par le service de conservation des monuments historiques concernant notamment le traitement des façades et de la toiture de l'édifice.

Puis les termes d'un second avenant approuvé en bureau du 19 mai 2011, venaient fixer la rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'engagement pris en phase APD ; Il était rappelé alors le caractère forfaitaire et intangible de cette rémunération dont le montant arrêté après négociation lors du premier avenant avait été fixé à 220 000 €HT ramenant ainsi le taux contractuel initialement conclu de 14,26 % (compris missions complémentaires loi MOP) à 11%.

Un second avenant visait le marché complémentaire pour lequel l'APD rendu par le maître d'œuvre aboutissait à un engagement sur le montant prévisionnel des travaux de 650 000€ HT, tel que le prévoit par la Loi MOP et son décret d'application

Ce second avenant sans incidence sur le prix forfaitaire définitif des études a été présenté au bureau du 19 Mai 2011.

A ce jour le marché est exécuté conformément au planning initial, l'appel d'offre travaux a été publié au cours du mois de Juin 2011 et le début des travaux est prévu pour le mois de Novembre 2011.

En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre intégrant les mêmes contraintes de calendrier, était passé avec le Groupement KNEUSE/LOGIBAT/BLANC pour la mise en scène et en sécurité des œuvres et l'élaboration du parcours des visiteurs et de l'ambiance générale du lieu.

Ce marché, notifié au mois de Juillet 2010, a connu de grandes difficultés d'exécution du fait de son titulaire. Un cumul de presque trois mois de retards successifs lors de la remise des attendus de chaque phase d'étude, entraînait l'application de pénalités de retard. En outre, en phase PRO, seuls les éléments techniques relatifs à la sécurité et à la sûreté ont été remis dans un délai acceptable, permettant leur intégration à l'appel d'offre travaux lancé en juin 2011.

Exposé des motifs :

C'est la résiliation pour faute et aux frais et risques du maître d'œuvre titulaire du marché de « muséographie, scénographie, sûreté et sécurité », datée du 21 Juin 2011, qui induit la conclusion d'un nouvel avenant nécessaire à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre interrompue et indispensable à la finalisation de la réhabilitation du projet.

Menées jusqu'à l'APD, les études permettent à la maîtrise d'ouvrage de disposer aujourd'hui, à l'issue du contrat résilié, d'un parti d'aménagement et d'agencement intérieur validé et pris en compte par le maître d'œuvre titulaire du marché de réhabilitation.

Certaines prestations à réaliser se rapportant à la mise en œuvre de la muséographie concernent des travaux habituellement intégrés à des corps d'état du bâtiment.

Cependant, le volet des prestations qui relève de la muséographie tout en s'intégrant naturellement aux corps d'état du bâtiment, a dû faire l'objet de concertations avec la DRAC MH et l'ABF, afin que les orientations adéquates soient prises en vue de l'obtention du Permis de Construire.

Il s'agit notamment de l'éclairage d'ambiance qui exige un avis favorable de l'ABF compte tenu de son intégration dans les faux plafonds ou en suspentes de la nef et donc difficilement dissociable du bâti en terme de réalisation.

A cela s'ajoutent les éléments de sécurité et de sûreté qui, s'ils peuvent être définis séparément, demeurent indissociables de la superstructure de l'édifice (intégration des câbles dans les menuiseries...).

L'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réhabilitation, se verrait donc confier, la poursuite des études de mise en sûreté et sécurité inachevées, circonscrites cependant aux éléments impactant la superstructure et le volet constructif de l'aménagement (résille formant garde corps, faux plafonds, éclairage du bâtiment avec la mise en valeur des éléments architecturaux, la sécurité et la sûreté du bâtiment et des oeuvres.....).

Le volet purement scénographique sera pris en charge par le musée Granet dans le cadre de l'organisation de l'exposition organisée en 2013.

Ainsi, les motifs de ce troisième avenant qui vous est présenté sont-ils tant techniques que calendaires et économiques.

Il importe également de souligner que la responsabilité du constructeur doit pouvoir être engagée sur le plan de la Garantie décennale pour toutes ces prestations.

Aussi, ces prestations intégrées par avenant et sans qu'il soit besoin d'une mention expresse à l'égard du maître d'œuvre, sont-elles réputées faire partie de la construction, à charge pour le maître d'œuvre, homme de l'art de reprendre s'il le juge utile les études concernées au stade où il l'estime nécessaire.

Il résulte de ce qui précède que le consentement du maître d'œuvre acté par le présent avenant, emporte substitution de ce dernier au concepteur défaillant, après vérification par le maître d'ouvrage de ses capacités techniques et professionnelles dans l'exécution des dites prestations.

Contenu, limites et modifications des prestations de muséographie-scénographie transférées

Opérationnellement, le maître d'œuvre BERNARD/DURAND/SETOR doit au titre du présent contrat tout élément concourant à l'intégration des prestations transférées, par exemple, de l'éclairage d'ambiance aux faux plafonds, (plans de détails, calepinage pour les réservations, arrivées électriques...).

Le maître d'œuvre gère et ordonnance en conséquence les aléas de planning induits par l'intégration des prestations nouvelles aux interventions liées.

La liste des éléments constructifs, objet de la négociation dont l'estimation a été validée en phase APD est la suivante :

Eléments structurels
* Hall d'entrée :
- Revêtement muraux du hall d'entrée
- Mobilier hall d'accueil (Banque et vestiaires)
* NEF
- Résille
Eclairage
* Eclairage d'ambiance, mise en valeur architecturale et rails universels encastrés dans faux plafonds:
- NEF
- Lustre - Lanterne NEF
- Collatéraux
- Escalier et plateaux
- Accueil
* Lumière fonctionnelle
- Lieux publics, circulations, lieux techniques
Sécurité - sûreté
* SSI :
- Centrale d'alarme, CMSI, reports, façade déportée
- Détecteurs
- Sonorisation gestion évacuation
- Câble filerie
- Liaison FO
* Anti intrusion / contrôle accès / vidéo
- Centrale d'alarme
- Détecteurs, barrières infrarouges
- Protection rapprochée des œuvres
- Caméras
- Enregistreurs numériques, écrans de visualisation
- Liaison FO
* Equipement technique de comptage
* Equipement portique de sécurité

ARTICLE 1 : OBJET

Le Programme du marché ajusté dans le cadre de l'avenant n°3 intègre les éléments suivants portés après négociations de 356 500€ à 335 500€HT:

Eléments du marché muséographie / scénographie à intégrer dans l'avenant	Montant négocié travaux Hors Taxes
Eléments structurels	
* Hall d'entrée :	
- Revêtement muraux du hall d'entrée	22 000,00 €
- Mobilier hall d'accueil (Banque et vestiaires)	5 000,00 €
* NEF	
- Résille	33 000,00 €
Sous total	60 000,00 €
Eclairage	
* Eclairage d'ambiance, mise en valeur architecturale et rails universels encastrés dans faux plafonds:	
- NEF	25 000,00 €
- Lustre - Lanterne NEF	24 500,00 €
- Collatéraux	9 000,00 €
- Escalier et plateaux	15 000,00 €
- Accueil	6 000,00 €
* Lumière fonctionnelle	
- Lieux publics, circulations, lieux techniques	15 000,00 €
Sous total	94 000,00 €
Sécurité - sûreté	
* SSI :	
- Centrale d'alarme, CMSI, reports, façade déportée	23 000,00 €
- Détecteurs	14 000,00 €
- Sonorisation gestion évacuation	9 000,00 €
- Câble filerie	35 000,00 €
- Liaison FO	6 000,00 €
* Anti intrusion / contrôle accès / vidéo	
- Centrale d'alarme	8 000,00 €
- Détecteurs, barrières infrarouges	15 000,00 €
- Protection rapprochée des œuvres	20 000,00 €
- Caméras	21 000,00 €
- Enregistreurs numériques, écrans de visualisation	18 000,00 €
- Liaison FO	4 000,00 €
* Equipement technique de comptage	5 000,00 €
* Equipement portique de sécurité	3 500,00 €
Sous total	181 500,00 €
TOTAL GENERAL	335 500,00 €

Avancement des prestations :

Concernant les éléments structurels et d'éclairage, les prestations fournies sont, notamment pour des raisons d'assurance, à reprendre à partir du niveau APS.

Pour les éléments sécurité et sûreté, le PRO a été remis, il a été intégré à l'appel d'offre travaux de réhabilitation. Aussi seules les missions VISA, DET et AOR sont confiées au maître d'œuvre afin d'assurer une bonne intégration de ces éléments dans le bâtiment.

Précisions diverses :

La nouvelle conception devra tenir compte des éléments communiqués par l'Architecte de Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du permis de construire.

Le nouveau projet leur sera présenté pour validation avant mise en œuvre.

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant du marché initial est de **183 218,77 € HT**.

Le montant total de l'avenant n°1 est de **36 781,23 € HT**, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport au marché initial.

Le montant total de l'avenant n°3 s'élève à **27 192,00 € HT**, ce qui représente, sur l'ensemble des avenants, une augmentation de 34,9 % par rapport au marché initial.

Ce montant négocié est réparti comme suit :

Eléments	Coût prévisionnel après négociation	Taux de rémunération après négociation	Montant négociée de la rémunération / Prestations transférées
Structurels	60 00 € HT	12%	18 480,00 € HT
Eclairage ambiance	94 000 € HT		
Sous total MOE	154 000 € HT		
Sécurité - sûreté	181 500 € HT	4,80%	8 712,00 € HT
total	335 500 € HT		27 192,00 € HT

➤ L'article 2.2 de l'acte d'engagement est remplacé par l'article suivant

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA (19,6%)	Montant TTC (en chiffres)
247 192,00	48 449,63	295 641,63
Montant TTC en lettres :		
Deux cent quatre vingt quinze mille six cent quarante et un euros et soixante trois cents		

La répartition des honoraires par co-traitant est jointe en annexe 1 au présent avenant elle annule et remplace celle du marché initial.

ARTICLE 3 : DELAIS

L'article 3 de l'acte d'engagement :

Article 3 : Délais d'exécution

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 7.1.1 du C.C.A.P.

Délai des documents d'étude APD/PC : 12 semaines à compter de la notification du présent avenant.

Délai des documents d'étude PRO/ AM /DCE : 8 semaines à compter de la notification de la validation de l'APD.

est complété comme suit :

Pour les éléments décrit à l'avenant n°3 dans son article premier sous les chapitres « *éléments structuraux* » et « *éclairage* », les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés, exprimés en nombre de semaines calendaires, sont les suivants :

<i>Documents d'étude</i>	<i>Délai d'exécution</i>
APS	2 semaines
APD	2 semaines
PRO / AM / DCE	4 semaines
DOE	1 semaine

Les éléments sécurité sûreté n'ouvrent pas à une modification de délais.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON RECLAMATION

Le titulaire renonce à toutes les réclamations ultérieures ou recours qui pourraient résulter de l'application du présent avenant.

ARTICLE 5 : VALIDITE

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions du marché initial non visés par le présent avenant restent inchangés.

Fait à _____, le _____

Pour le titulaire

Fait à Aix en Provence, le _____
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la culture

Jean BONFILLON

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Chapelle des Pénitents Blancs - n°A7050

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse BOISSAIN MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 27 JUIL. 2011